

Juin 2024

Des annonces, des mesures, des rumeurs, des procédures incessantes pour la rentrée scolaire 2024 : pas de panique, on fait le point ! Pour la CFDT Éducation Formation Recherche publiques [le choc des savoirs c'est toujours non](#)¹ !

Il est possible de faire voter en CA un texte demandant à créer des groupes hétérogènes et sur toute la durée de l'année.

Vrai !

Réglementairement, le Code de l'éducation prime sur l'[arrêté du 15 mars](#)² « choc des savoirs » et sur la [note de service](#)³. Il est donc possible de faire valoir que c'est l'autonomie des établissements qui doit être la règle, à savoir que « la constitution des classes et des groupes relève de l'autonomie des établissements » (art. [D332-5](#) et [R421-2](#) du Code de l'éducation⁴). Pour les équipes volontaires, il s'agit donc de proposer un texte en CA qui déclare que l'organisation des groupes en maths/français doit permettre de construire des groupes hétérogènes ET sur toute la durée de l'année scolaire.

Arguments :

- C'est la baisse d'effectif qui permettra d'améliorer la réussite des élèves, et non leur ségrégation.
- C'est le professionnalisme des enseignant·e·s qui permet la valeur ajoutée pour la durée de l'année scolaire envers des élèves qu'il connaît (et qui ont besoin de stabilité pour leurs apprentissages, surtout en 6^e/5^e).
- Toutes les études démontrent l'inefficacité de regrouper les élèves fragiles entre eux, car l'écart de leur niveau par rapport aux plus à l'aise a alors tendance à augmenter.
- D'autres dispositifs existent dans le collège qui ont fait leur preuve et l'autonomie des établissements permet de les préserver.

Quels risques ?

- Aucun pour les enseignant·e·s en termes de sanction ou remontrance : c'est le jeu de la démocratie interne aux établissements de pouvoir faire des propositions.
- Que le CA ne vote pas le texte parce que les participant·e·s sont divisé·e·s : la préparation et l'argumentation préalable auprès des différents représentant·e·s sont cruciales.
- Que le·a chef·fe d'établissement n'applique pas la proposition votée en CA : dans ce cas, il·elle serait en tort et cela permettrait aux équipes de demander l'arbitrage du ou de la directeur·trice académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), de faire grève pour obtenir l'application de la mesure à la rentrée, de déposer un recours au tribunal administratif...

¹ Voir « Le choc des savoirs, c'est non ! », site de la CFDT éducation formation recherche publiques, avril 2024, <https://urls.fr/MjPJFM>

² Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, <https://urls.fr/WV9W60>

³ Note de service du 15 mars 2024 - Organiser les enseignements de français et de mathématiques en groupes afin d'élever le niveau de tous les élèves, <https://urls.fr/NQE20c>

⁴ Voir respectivement <https://urlr.me/8gDn5> et <https://urlr.me/7gncq>

Quelques précisions :

Faire voter un tel texte ne remet pas en cause la répartition de la DHG entre les disciplines, donc le dernier mot revient au conseil d'administration : un vote favorable impose la mesure.

Certain-e-s chef-fe-s d'établissement pourraient être plutôt favorables à ce genre d'initiative, car confronté-e-s à un dilemme entre leur opposition au choc des savoirs et leur devoir de « représentant-e de l'État ». Cela leur permettrait de se réclamer de l'autonomie de leur collègue.

Le nombre et la répartition sur l'année des semaines en classe entière doivent être décidées en conseil d'administration.

Faux !

« Le chef d'établissement mène un dialogue avec les équipes éducatives dans le cadre du conseil pédagogique et arrête les périodes les plus adaptées selon la visée pédagogique. Cette organisation est présentée pour information au conseil d'administration. » Si la constitution des groupes ne modifie pas les emplois du temps des élèves dans l'année (que les élèves soient ou non regroupés en classes parfois), alors il n'y a pas de vote. Par contre, il y a bien information du conseil d'administration après que le conseil pédagogique en a été saisi.

Les profs de maths/français auront la main sur le choix des élèves dans les groupes.

Vrai !

« Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. » C'est ce que dit l'arrêté du 15 mars. Si le CA n'a pas voté une répartition hétérogène de principe, il est encore possible pour les enseignant-e-s de français maths de répartir les élèves pour conserver de l'hétérogénéité : soit les équipes ont la main complètement et de fait font ce qu'elles veulent (d'autant plus lorsque les groupes sont alignés), soit on leur impose d'étiqueter les groupes « fragiles » au moins, et ils peuvent trouver un critère « de besoin » qui n'est pas directement aligné sur les résultats des élèves mais sur leur connaissance directe ou indirecte (liaison écoles/collège pour les 6^e, conseils de classe pour les 5^e) de façon à faire au mieux.

Le chef d'établissement décide de la répartition des services, c'est-à-dire de l'attribution des groupes aux différents collègues.

Vrai !

Surtout si les équipes n'ont pas trouvé d'arrangement entre elles, c'est bien le-a chef-fe qui désignera les collègues sur tel ou tel groupe.

Les profs de maths et de français ne pourront plus être profs principaux de 6^e et 5^e en 2024-2025 (et plus du tout à partir de 2025-2026).

Faux !

Réglementairement, il n'y a pas d'impossibilité à être prof principal d'une classe dont on n'a pas les élèves, ou en partie seulement. Mais la difficulté pratique est une autre réalité, qui prend des formes très différentes selon les organisations, les habitudes et les conditions des collègues. La CFDT Éducation Formation Recherche publiques est porteuse d'autres modalités d'accompagnement des élèves, notamment le tutorat multi-âge, voire le-a professeur-e référent-e collègue. Ces problématiques de disparition du groupe classe dans certaines disciplines existent en LV et en lycée, et obligent à d'autres façons de réaliser projets, coopérations... ce qui va encore compliquer les choses.